

**Direction des équipements sous pression**

Référence courrier : CODEP-DEP-2025-079346

**Monsieur le Président de FRAMATOME**

1 place Jean Millier  
Tour AREVA  
92400 COURBEVOIE

Dijon, le 24 décembre 2025

**Objet :** Contrôle de la fabrication des équipements sous pression nucléaires

Inspection INSNP-DEP-2025-0243 du 3 décembre 2025.

Lettre de suite de l'inspection du 3 décembre 2025 sur le thème de la qualification technique.

Inspection (à rappeler dans toute correspondance) : INSNP-DEP-2025-0243

**Références :**

- [1]. Code de l'environnement, notamment son chapitre VII du titre V du livre V
- [2]. Arrêté du 30 décembre 2015 modifié relatif aux équipements sous pression nucléaires et à certains accessoires de sécurité destinés à leur protection

Monsieur le Président,

Dans le cadre des attributions de l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection (ASNR) en références concernant le contrôle de la fabrication des Equipements Sous Pression Nucléaires (ESPN), une inspection a eu lieu le 3 décembre 2025 sur le site de l'usine de Framatome Le Creusot sur le thème du respect des exigences de l'arrêté en référence [2] associées aux approvisionnements et à la qualification technique en particulier.

Je vous communique ci-dessous la synthèse de l'inspection ainsi que les demandes, constats et observations qui en résultent.

**SYNTHESE DE L'INSPECTION**

L'inspection de l'ASNR du 3 décembre 2025 de Framatome sur le site de l'usine de Framatome Le Creusot concernait le contrôle du respect des exigences de l'arrêté en référence [2] associées aux approvisionnements et à la qualification technique en particulier, et plus particulièrement au cours d'évènements survenus durant l'année 2025 et dont l'ASNR a été informé aux cours de différents échanges entre nos services.

Cette inspection a concerné également le suivi de certains engagements pris par Framatome à la suite des différentes inspections de l'ASNR réalisées sur le site de Framatome. Enfin, durant cette inspection, les inspecteurs ont suivi d'une opération de forge sur une partie d'ESPN du projet EPR2.

Les inspecteurs ont rencontré des représentants de la BU PCM (Business Unit Projets & Composants) et de l'usine Framatome Le Creusot et ont effectué une visite dans l'atelier HO de l'usine (atelier de forge).

Au vu de cet examen, les inspecteurs ont pu apprécier la transparence de l'ensemble des interlocuteurs et particulièrement la disponibilité du coordinateur technique rencontré lors de l'inspection à la forge qui a volontairement détaillé l'ensemble des gestes qu'il a effectué.

Les inspecteurs n'ont pas relevé d'écart et ont constaté un traitement adapté aux différentes problématiques inspectées.

## **I. DEMANDES A TRAITER PRIORITAIREMENT**

**Sans objet**

## **II. AUTRES DEMANDES**

**Mise en œuvre d'opérations de fabrication avec une procédure statuée non conforme par l'organisme habilité (OH)**

Bien que l'OH ait statué non conforme une procédure associée à la mise en œuvre d'une opération de fabrication (procédure de CND associée au dossier des défauts inacceptables), Framatome poursuit son processus de fabrication sans solliciter l'OH ou même l'informer de son action.

**Demande n°II.1 : Dans le cas d'une décision de rendre applicable une procédure de fabrication jugée non conforme par l'organisme habilité, justifier le fait que votre processus qualité ne prévoit pas de demande d'avis, ou d'information, de l'OH d'une telle décision.**

## **III. CONSTATS OU OBSERVATIONS N'APPELANT PAS DE REPONSE A L'ASNR**

**Suite de l'inspection INSNP-DEP-2024-0209 du 22 février 2024**

**Observation III.1 :** Les inspecteurs ont noté que dans la procédure D02-PCMHC-24-0003, les prescriptions décrites au paragraphe 2.2 sont seulement à destination des inspecteurs des organismes habilités. Or, les inspecteurs de l'ASNR estiment opportun que ces dispositions soient étendues à l'ensemble des parties prenantes assurant une surveillance des opérations de forge des parties d'ESPN pour le parc nucléaire français.

\*  
\* \* \*

Vous voudrez bien me faire part, **sous deux mois, et selon les modalités d'envois figurant ci-dessous**, de vos remarques et observations, ainsi que des dispositions que vous prendrez pour remédier aux constatations susmentionnées et répondre aux demandes. Pour les engagements que vous prendriez, je vous demande de les identifier clairement et d'en préciser, pour chacun, l'échéance de réalisation.

Je vous rappelle par ailleurs qu'il est de votre responsabilité de traiter l'intégralité des constatations effectuées par les inspecteurs, y compris celles n'ayant pas fait l'objet de demandes formelles.

Enfin, conformément à la démarche de transparence et d'information du public instituée par les dispositions de l'article L. 125-13 du code de l'environnement, je vous informe que le présent courrier sera mis en ligne sur le site Internet de l'ASNR ([www.asnr.fr](http://www.asnr.fr)).

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma considération distinguée.

Le chef du BECEN de l'ASNR/DEP,

SIGNE

**François COLONNA**

#### **Modalités d'envoi à l'ASNR**

Les envois électroniques sont à privilégier.

Envoi électronique d'une taille totale supérieure à 5 Mo : les documents, regroupés si possible dans une archive (zip, rar...), sont à déposer sur la plateforme de l'ASNR à l'adresse <https://francetransfert.numerique.gouv.fr/upload>, où vous renseignerez l'adresse courriel de votre interlocuteur, qui figure en en-tête de la première page de ce courrier, ainsi que l'adresse mail de la boîte fonctionnelle de l'entité, qui figure au pied de la première page de ce courrier. Un mail automatique vous sera envoyé ainsi qu'aux deux adresses susmentionnées.

Envoi électronique d'une taille totale inférieure à 5 Mo : à adresser à l'adresse courriel de votre interlocuteur, qui figure en en-tête de la première page de ce courrier, ainsi qu'à la boîte fonctionnelle de l'entité, qui figure au pied de la première page de ce courrier.

Envoi postal : à adresser à l'adresse indiquée au pied de la première page de ce courrier, à l'attention de votre interlocuteur (figurant en en-tête de la première page).

#### **Vos droits et leur modalité d'exercice**

Un traitement automatisé de données à caractère personnel est mis en œuvre par l'ASNR en application de l'article L. 592-1 et de l'article L. 592-22 du code de l'environnement. Conformément aux articles 30 à 40 de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne concernée bénéficie d'un droit d'accès et de rectification (le cas échéant) à ses informations à caractère personnel. Ce droit s'exerce auprès de l'ASNR par courrier - 15, rue Louis Lejeune – CS 70013 – 92541 Montrouge cedex - ou courrier électronique [contact.DPO@asnrf.fr](mailto:contact.DPO@asnrf.fr).